EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **06 novembre 2015 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **six novembre deux mille quinze**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 30 octobre 2015, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, François BARRIÈRE, Géraldine BASTIEN, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Louis COUSTÈS, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Nadia GUERMIT-MAFFRE, Patricia GUILHOT, Pascal GUITTARD, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Jean-Pierre LAVIGNE, Abdelmajid MELLOUKI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Nicole PRIEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL, Guillaume VIMONT**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Gérard BOHNER à Olivier BIANCHI, Marianne MAXIMI à Florent NARANJO, Christian PORTEFAIX à Françoise NOUHEN**
Excusé(e)s :	**Isabelle PADOVANI, Antoine RECHAGNEUX**
Absent(e)s :	**Anne FAUROT**
Secrétaire :	**Florent NARANJO**

Jean-Pierre LAVIGNE arrive pendant le débat de la question n°1
Sondès EL HAFIDHI arrive pendant le débat de la question n°2 (fin du pouvoir donné à Jérôme AUSLENDER)
Alain LAFFONT donne pouvoir à Patricia GUILHOT et quitte la séance avant le vote de la question n°4
Saïd Akim BARA arrive pendant le débat de la question n°4 (fin du pouvoir donné à Philippe BOHELAY)
Géraldine BASTIEN donne pouvoir à Jean-Pierre BRENAS et quitte la séance avant le vote de la question n°7

Rapport N° 2

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2016

Prise de position des Groupes. Le Conseil Municipal prend acte de la tenue de ce débat.

Rapporteur : Madame Françoise NOUHEN

Le Débat d'Orientations Budgétaires, obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants, permet à l'assemblée délibérante un échange sur les orientations budgétaires pluriannuelles qui préfigurent la présentation du budget primitif.

Le rapport qui vous est proposé ci-dessous s'inscrit donc dans cette démarche. Il présente des éléments de contexte macro économique et les réformes gouvernementales pouvant avoir un impact sur les finances de notre Ville, puis développe les orientations budgétaires pour les années à venir en s'appuyant sur l'analyse financière rétrospective et prospective de la Ville. Enfin il développe la stratégie budgétaire de la collectivité et la méthodologie retenue au sein de l'équipe municipale pour parvenir à construire un budget permettant de traduire en actes les engagements pris auprès des clermontois.

L'orientation budgétaire proposée reflète la volonté portée par la Municipalité de réinventer Clermont-Ferrand. Cette ambition passe par un investissement important et régulier, qui aménage le territoire, développe des projets emblématiques, tout en donnant de la visibilité aux acteurs économiques locaux. Elle est relayée aussi par un soutien réaffirmé au secteur associatif, vecteur essentiel de solidarité et de lien social dans tous les champs de politiques publiques. Elle se concrétise par le développement de politiques publiques ambitieuses, au service du plus grand nombre, dans les domaines prioritaires de la politique municipale : éducation et enfance, pratiques sportives, culture…

Mais cette ambition passe aussi par la responsabilité que nous avons de mettre en œuvre ce programme en veillant scrupuleusement à l'utilisation la plus juste des deniers publics. Cette orientation repose tout d'abord sur la recherche d'un équilibre, délicat mais essentiel, entre développement des politiques et sobriété de l'action municipale. C'est ainsi que de nombreux chantiers de réformes ou de restructurations ont été lancés, dont il est fait mention dans le présent rapport, à commencer par la création d'une communauté urbaine qui permette au territoire clermontois de rayonner davantage dans le contexte de la nouvelle grande région, tout en construisant un pacte fiscal et financier avec les communes voisines qui tienne compte des contraintes spécifiques pesant sur la ville centre. Cette gestion responsable et sérieuse du budget municipal vise à ne prélever auprès des contribuables que le strict nécessaire à la conduite des actions de la Ville, et à contenir la progression de l'endettement dans des proportions qui préservent notre capacité à agir demain.

Nous proposons donc que ce débat s'articule autour de cet équilibre à trouver, dans un contexte difficile pour les collectivités, entre ambition de développement et nécessité de la sobriété.

I – DES ÉLÉMENTS DE CONTEXTE INTERNATIONAL ET NATIONAL

A - Des sociétés contemporaines en pleine évolution qui font face à des difficultés géopolitiques, sociales et économiques.

« Difficile et complexe », tels sont les propos de la Directrice générale du FMI pour décrire la situation de l'économie mondiale en octobre 2015.

Le FMI anticipe une évolution de la croissance économique mondiale plus faible que prévue, en 2015, du fait de perspectives plus atones des économies émergentes. C'est ainsi que l' économie chinoise connaît un vif ralentissement, lié aux chocs financiers de cet été 2015. Dans des pays tels que la Russie ou le Brésil, la récession économique est évoquée.

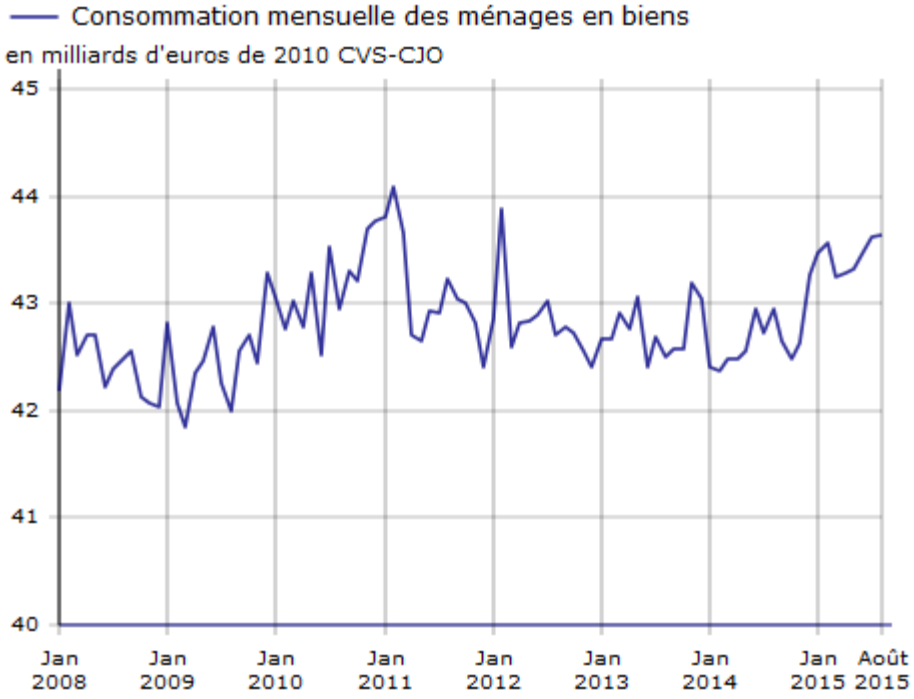
Alors même que jusqu'en 2013 ou 2014, ce sont les économies américaines et des pays émergents qui portaient la dynamique de la croissance économique mondiale, ce sont maintenant les économies européennes et japonaises qui impulsent l'activité économique mondiale.

Les projections pour 2016 restent prudentes et plusieurs éléments tels qu'une évolution des taux d'intérêt américains ou le recul de la croissance chinoise sont des facteurs d'incertitude qui pèsent sur l'économie mondiale.

Ces perspectives sont inégales et les pays avancés pourraient connaître une évolution légèrement positive de leur croissance, contrairement aux économies des pays émergents qui subiraient un repli.

L'Europe généralement, et la France en particulier devraient, quant à elles, bénéficier d'une reprise de la croissance à un rythme modéré de l'ordre de 1,5 % en 2016, toujours selon le FMI.

Deux indicateurs majeurs peuvent expliquer ce retour à la croissance. Tout d'abord, le niveau d'investissement des entreprises devrait être privilégié par un contexte de reprise des exportations françaises, par des mesures favorisant la compétitivité ou encore des opportunités de financements à des taux relativement bas. De même la consommation des ménages pourrait avoir un impact positif sur la croissance, grâce notamment à un niveau d'inflation faible et des indices de confiance qui retrouvent des niveaux jamais atteints depuis fin 2007. En témoigne le niveau de consommation mensuelle des ménages qui connaît une évolution positive depuis ce début d'année 2015.



Source : Insee

En définitive ces anticipations plutôt positives restent malgré tout fragiles, et ne permettent pas à elles seules d'avancer suffisamment de garanties pour marquer un progrès sur les deux principaux enjeux de l'économie française que sont l'inversion durable de la courbe du chômage et le rétablissement des comptes

publics consolidés.

B - Des réformes institutionnelles qui modifient la sphère territoriale et impulsent une dynamique de réflexion sur nos territoires, sur les missions de service public, sur l'organisation des structures.

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi Notre) s'inscrit comme un texte essentiel de l'acte III de la décentralisation.

Les contours de cette loi se dessinent autour de trois axes fondamentaux que sont **le renforcement de l'intercommunalité, l'amélioration de la transparence et de la responsabilité financière des collectivités locales et la redéfinition des compétences des différents échelons territoriaux**.

C'est dans ce cadre que le périmètre des cartes intercommunales est modifié avec la constitution d'un seuil minimal de 15 000 habitants pour la création d'un EPCI, avec des adaptations possibles sur des territoires peu denses. Au-delà même du seuil du nombre d'habitants c'est bien la réflexion autour de l'organisation et des missions de service public à assurer sur des territoires plus larges qui est posée. Les projets de territoire sont donc au cœur des discussions.

De plus, les collectivités ont été tenues de respecter les délais qui leur sont imposés par la loi de décembre 2010 de réforme des collectivités locales pour proposer leur schéma de mutualisation aux assemblées délibérantes avant le 1er octobre 2015 afin que les conseils communautaires puissent se prononcer avant le 31 décembre de l'année en cours.

De même est abordée la problématique de transfert de compétences de communes aux groupements de communes. Par exemple, les compétences dédiées à la collecte et au traitement des déchets ménagers, ainsi que l'eau et l'assainissement ont vocation à être exercées, à titre obligatoire, par les communautés de commune ou communautés d'agglomération, avec une date de transfert obligatoire au 1er janvier 2020. La création d'une Communauté Urbaine sur le territoire de Clermont Communauté s'inscrit pleinement dans cette logique de renforcement du territoire intercommunal, de ses solidarités et de son attractivité.

Enfin, la loi vise à améliorer la transparence de la vie publique et à renforcer la responsabilité financière des collectivités locales : les avis formulés par les CRC seront rendus immédiatement publics, avant même que l'assemblée délibérante n'en ait connaissance. Le débat d'orientations budgétaires doit désormais faire l'objet d'un vote spécifique dans les collectivités de plus de 10 000 habitants.

C - Les orientations du PLF 2016 qui peuvent avoir une incidence sur le budget des Collectivités territoriales

En 2015, le déficit public s'élèvera à 3,8 % du PIB et compte tenu de la poursuite de l'effort, il devrait atteindre 3,3 % du PIB en 2017. Dans le même temps la dette publique globale atteint le chiffre de 97,6 % du PIB. C'est l'ensemble des acteurs de la sphère publique qui doit donc participer au redressement des comptes de la Nation, mouvement qui n'épargne pas le bloc local, pourtant relativement peu endetté (8,8 % de la dette globale).

Cet effort de redressement des comptes publics se traduit pour les collectivités, par une baisse de 3,67 Mds d'€ inscrite dans le projet de loi de finances 2016, réduction du même montant que celui qui avait déjà été appliqué en 2015.

La clef de répartition sera identique à celle de 2015, en fonction du poids des recettes réelles de fonctionnement de chaque niveau de collectivités, soit 2,07 Mds d'€ pour le bloc communal, 1,15 Mds d'€

pour les départements et 0,45 Mds pour les régions.

Pour la Ville de Clermont-Ferrand, cette mesure s'est traduite par une réduction de la DGF de 3,7 M€ sur l'exercice 2015, c'est donc sur une répétition de cette baisse qu'est bâtie notre prévision budgétaire.

Au-delà de cet effort demandé aux collectivités, le contenu du PLF intègre des propositions de réforme en profondeur de la DGF, s'appuyant notamment sur les conclusions du rapport parlementaire de la députée du Puy-de-Dôme Christine Pirès-Beaune.

Perçue comme une ressource inégale, peu lisible et perfectible, cette réforme s'avère nécessaire pour prendre en compte les évolutions des structures territoriales liées notamment au renforcement de l'intégration intercommunale.

Il convient de rappeler qu'à l'origine, la DGF a été créée pour compenser les pertes de ressources fiscales liées aux décisions législatives. Or, au fil du temps, même si les mécanismes de compensation via l'attribution de DGF ont continué à jouer leur rôle, pour partie, il y a un réel décalage entre la DGF perçue et le volume des charges de fonctionnement inhérent aux collectivités.

C'est pourquoi il apparaît indispensable de revoir les modalités d'attribution de la DGF en fonction d'une appréciation objective des charges assumées par les collectivités au regard de leurs ressources, et qui tienne également compte des évolutions législatives récentes.

Dans ce cadre, les propositions de réforme répondent à plusieurs objectifs :

- recentrer les dotations de péréquation en resserrant le nombre de communes éligibles,
- lisser les effets de seuil de la Dotation de Solidarité Urbaine et de la Dotation de Solidarité Rurale,
- simplifier les mécanismes d'allocation en supprimant certaines dotations (la Dotation Nationale de Péréquation) pour réaffecter les ressources sur des dotations de péréquation pérennes et plus équitables.

A ce jour, et alors que le processus législatif n'en est qu'à ses débuts, les principaux points de la réforme sont :

- une dotation de base, qui serait attribuée à l'ensemble des communes et calculée en fonction d'un montant par habitant (75,72 € par habitant soit un fonds de 5 Mds d'€),
- une dotation de centralité accordée aux communes supportant des charges de centralité (2,3 Mds d'€),
- une dotation de ruralité accordée aux communes pour compenser les charges des ruralité (272 M€).

Par ailleurs, il est proposé de procéder à un resserrement du nombre de communes éligibles à la Dotation de Solidarité Urbaine, dont le montant est par ailleurs nationalement revu à la hausse.

Au global, il est difficile de dire à ce stade si cette réforme viendra aggraver ou, au contraire, compenser en partie les pertes de dotations liées à la contribution au redressement des comptes publics. Il s'agit là d'un dossier à suivre d'extrêmement près pour Clermont-Ferrand comme pour la majorité des grandes villes.

En conclusion, les réformes institutionnelles en cours impacteront la Ville de Clermont-Ferrand

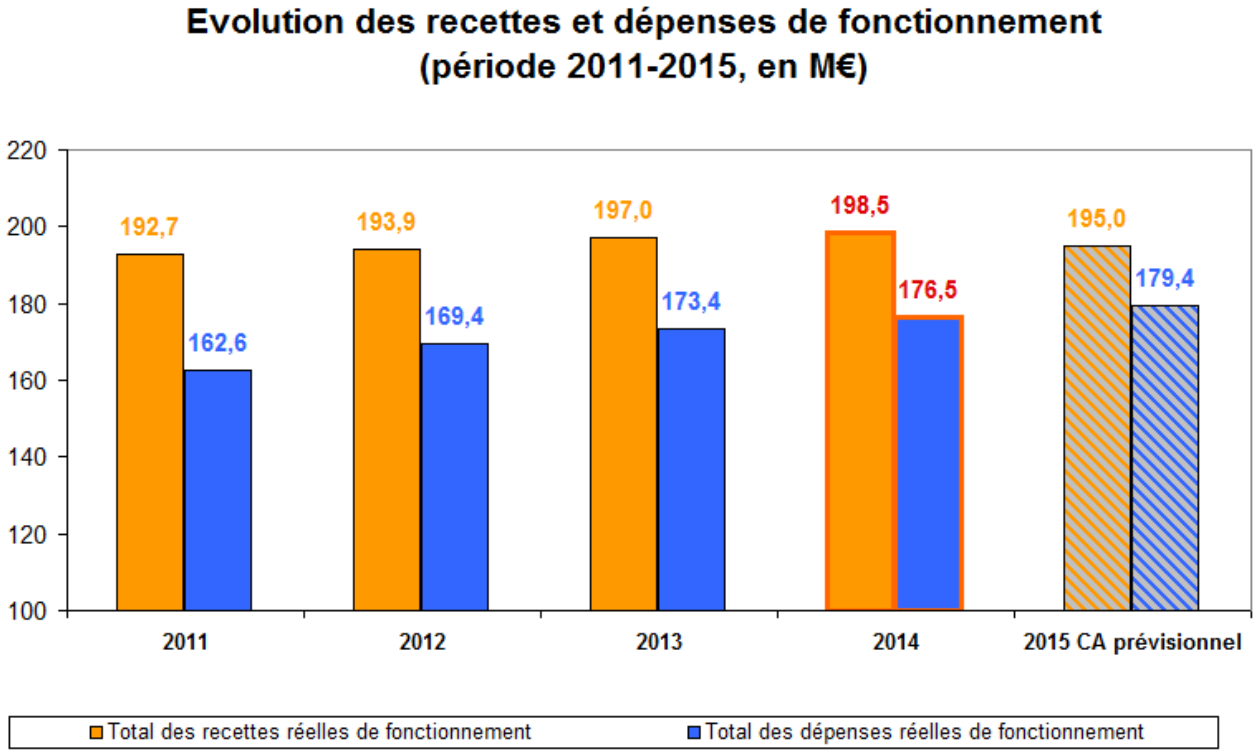
par les transferts de compétences et les mutualisations de service liés au passage de Clermont Communauté du statut de Communauté d'Agglomération à celui de communauté urbaine. De plus elle est, comme toutes les collectivités, très fortement touchée par la baisse des dotations, avec une vigilance particulière à avoir sur ce volet du fait des projets de réforme de la DGF en cours de discussion.

II – LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES À METTRE EN REGARD AVEC LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA VILLE

A – La situation financière de la Ville

> sur le fonctionnement :

La situation globale, basée sur l'analyse des comptes administratifs constatés (jusqu'à 2014) ou projetés (2015) laisse apparaître un tassement des recettes des fonctionnement contrecarré par une évolution des dépenses de fonctionnement dont la croissance, plus dynamique sur la même période, tend malgré tout à se réduire.



Plusieurs éléments viennent expliquer ces évolutions.

Au niveau des recettes, 2014 marque la première année de contribution des collectivités au redressement des comptes de l'État, se traduisant par une réduction de la Dotation Globale de Fonctionnement de 1,3M€. Cet effort participatif est reconduit sur la période 2015/2017 avec une baisse de 3,7 M€ pour la Ville en 2015. L'impact 2016 sera dépendant des conclusions issues du PLF 2016, notamment au travers de la mise en œuvre de la réforme de la DGF (cf. supra).

Les recettes issues de la fiscalité directe locale évoluent sous l'effet conjoint des taux d'imposition et des bases fiscales, via d'une part l'évolution physique et d'autre part l'évolution forfaitaire votée par le Parlement dans le cadre des lois de finances.

Les produits des services et du domaine sont stables.

Les dépenses quant à elles progressent à un rythme moins élevé qu'en début de période. Leur évolution s'explique par la mise en place de projets structurants qui ont permis le développement de notre Ville.

Les dépenses de masse salariale ont ainsi augmenté sous l'effet de mesures exogènes à la Ville telles que la hausse du taux de la contribution employeur à la CNRACL et la revalorisation des carrières des agents des catégories B et C. D'autres choix, internes à notre collectivité, font aussi partie des éléments expliquant la hausse. C'est notamment le cas de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, pour laquelle la Ville s'est engagée dès la première année avec l'ambition d'offrir à tous les enfants de Clermont un service gratuit et adapté à leurs besoins ainsi qu'à ceux des parents ce qui s'est traduit par une forte progression des charges de personnels sur cette activité en 2014 (première année pleine).

L'augmentation constatée sur le volume des frais financiers s'explique par une évolution défavorable de certains taux des emprunts structurés souscrits par la Ville.

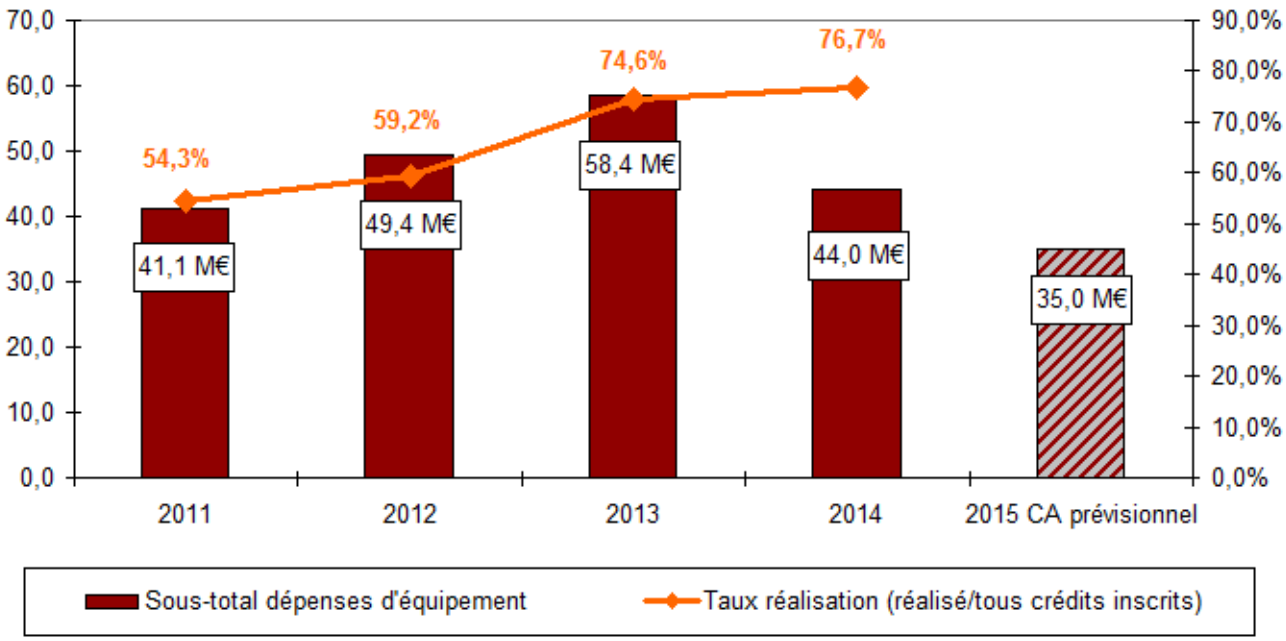
D'autres dépenses telles que les dépenses de charges à caractère général, connaissent une évolution à la baisse qui témoigne des efforts entrepris à la Ville en 2014. C'est ainsi que ce poste a baissé de 4,9 % entre 2013 et 2014 contre une évolution moyenne annuelle de +2,5 % depuis 2008.

Cette situation - des recettes de fonctionnement qui s'amenuisent et des dépenses de fonctionnement qui progressent mais dont la croissance se ralentit – aboutit à une dégradation des niveaux d'épargne brute et d'épargne nette, épargne qui représente l'une des principales sources de financement des dépenses d'équipement.

> sur l'investissement :

Concernant l'investissement, la situation laisse apparaître un volume de **dépenses d'équipement** plus faible sur les exercices 2014 et 2015 projeté mais des taux d'exécution plus élevés, ce qui met en exergue le travail de programmation entrepris depuis deux ans. Cette baisse doit être mise en relation avec le PPI qui sera voté lors du Conseil Municipal de décembre 2015 et qui table sur une stabilité de ce niveau d'investissement sur toute la durée du mandat, avec d'importants projets de construction dans tous les secteurs clefs du développement de la Ville.

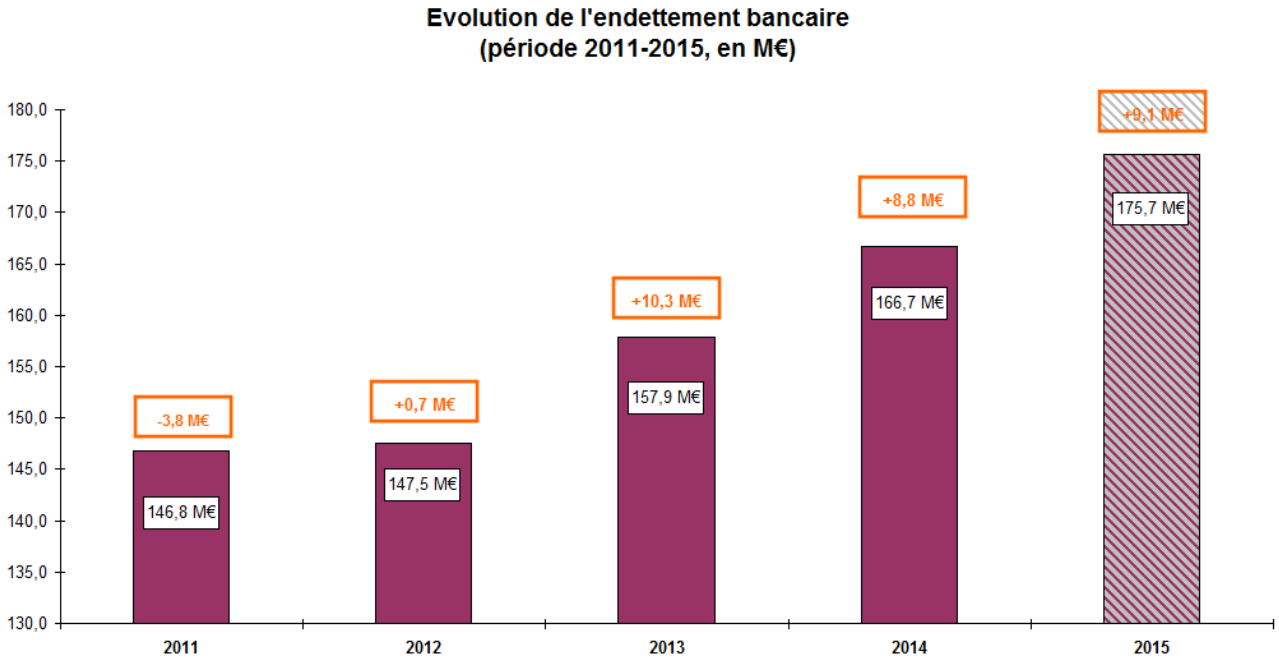
Evolution des dépenses d'équipement et des taux de réalisation (période 2011-2015, en M€ et %)



En termes de **ressources d'investissement**, le volume de la dette bancaire a augmenté sur ces

dernières années mais la croissance est moins dynamique sur les deux dernières années, et une des priorités de la Municipalité reste la maîtrise de l'endettement, notamment au regard de ses principaux indicateurs de santé financière. Pour rappel, toute décision en matière de dette pèse aussi bien sur l'équilibre de l'investissement (capital de la dette) que sur les charges de fonctionnement, via le remboursement des intérêts.

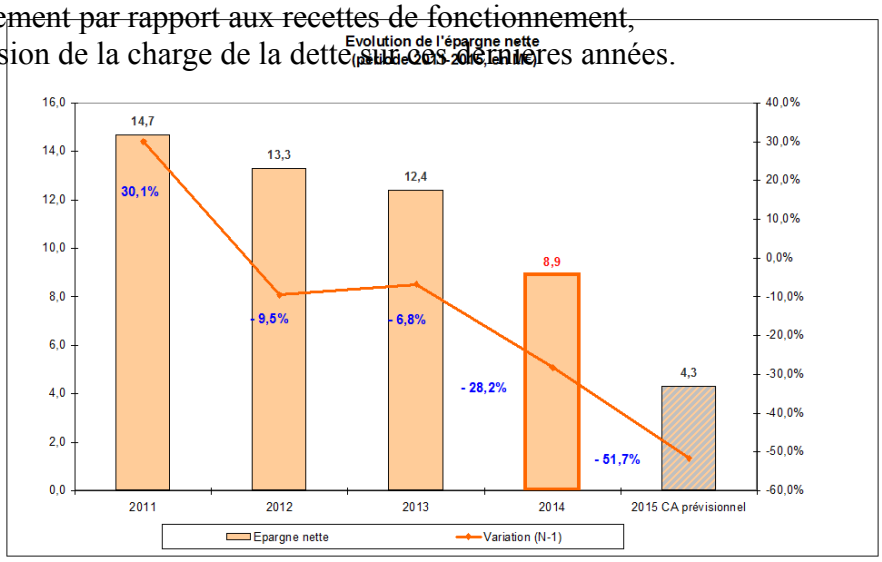
Il convient de noter à ce stade que les décisions qui pourraient être prises en matière de renégociation ou non des emprunts dits « toxiques » pourraient avoir des conséquences sur le niveau d'endettement de la Ville, puisque cette renégociation impliquerait le refinancement par l'emprunt d'une pénalité de sortie conséquente. Ces éléments d'analyse financière seront présentés aux élus du Conseil Municipal lorsqu'il faudra prendre des décisions relatives à notre stratégie sur ce dossier, entre maintien du contentieux et sortie du risque par la voie transactionnelle.



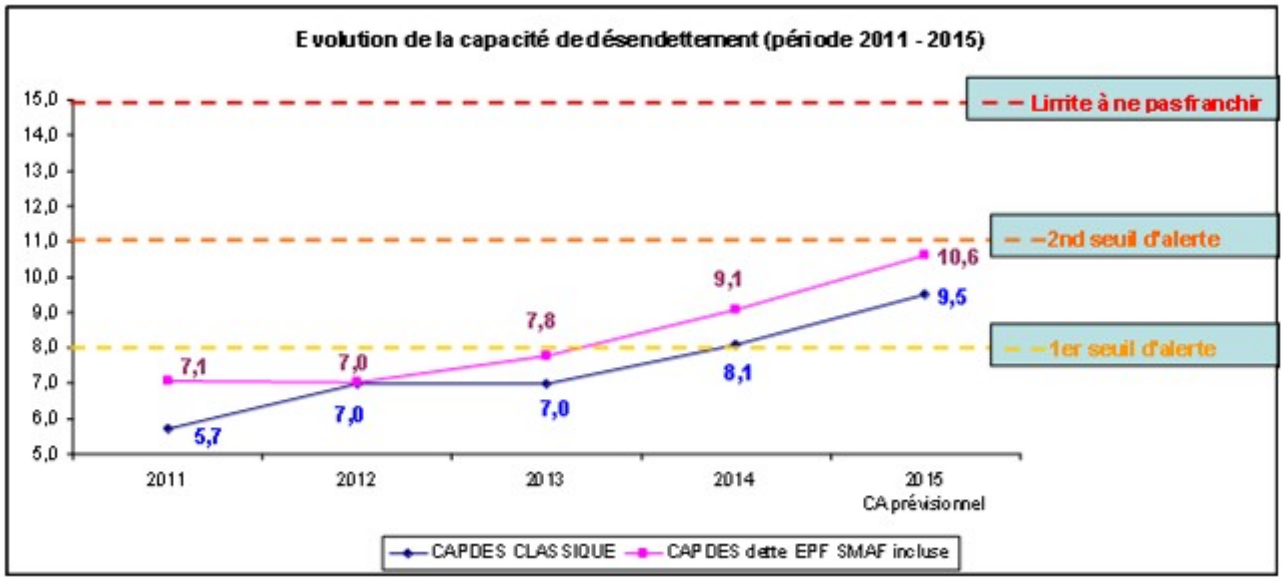
> sur la situation financière de la collectivité :

Globalement, au vu des éléments précédemment évoqués et en particulier de la baisse des dotations de l'État, les ratios d'épargne ont tendance à se dégrader. Deux éléments majeurs d'explication :

- le phénomène d'effet de ciseaux lié à un rythme d'augmentation plus fort des dépenses de fonctionnement par rapport aux recettes de fonctionnement,
- la progression de la charge de la dette sur ces dernières années.



Cette double évolution entraîne donc une détérioration de la capacité de désendettement de la collectivité (c'est à dire la capacité à se dégager en fonctionnement les marges de manœuvre lui permettant de couvrir ses dettes) qui, sans une action pro-active sur les différents leviers budgétaires à sa disposition, risque de dépasser rapidement et durablement les seuils d'alerte classiquement admis en analyse financière.



B - Les orientations de la politique municipale

Dans un contexte de ressources contraintes, de charges croissantes et de demande sociale en hausse, **la volonté de l'équipe municipale est de mettre en œuvre tous les leviers dont elle dispose afin de pouvoir développer Clermont-Ferrand**. Cela passe par le maintien de niveaux d'autofinancement qui lui permettent de continuer à investir et de travailler à une programmation pluriannuelle ambitieuse pour les années à venir (35 M€ d'investissement exécuté chaque année). Cette orientation est d'autant plus essentielle que l'investissement joue un rôle très important de soutien au tissu économique local, que les collectivités publiques se doivent de soutenir jouant pleinement leur rôle d'amortisseur malgré une conjoncture également défavorable.

Assumer la responsabilité municipale aujourd'hui, c'est se saisir de cette situation pour en faire un levier de réinterrogation permanente de l'efficacité et de l'efficience de la façon dont les politiques publiques sont conduites par les services de la Ville.

Plusieurs **chantiers structurants** sont déjà largement engagés (organisation générale des services, réduction de la flotte de véhicules, prestation de service unique du jeune enfant...) ou seront lancés dans les semaines et mois à venir (stratégie foncière et patrimoniale, mutualisations de services avec l'intercommunalité et meilleure prise en compte des charges de centralité dans le cadre des transferts de compétences, développement du conseil de gestion et de l'évaluation des politiques publiques) qui participent à la fois à la recherche d'économie et à l'amélioration générale du service rendu aux usagers. Ces réformes de

structures n'en sont qu'à leur commencement et rythmeront l'activité des services sur la durée du mandat. Elles doivent aboutir à un contrôle accru des dépenses de fonctionnement, en particulier de la masse salariale, principal poste de dépenses de la Ville.

Toutefois la recherche d'un équilibre dans la conduite de l'action municipale fait que la réduction des dépenses de fonctionnement ne peut ni ne doit être le seul levier nous permettant de dégager les marges de manœuvre au service de nos politiques publiques.

C'est ainsi que sur le volet des recettes, sont étudiées et mises au débat toutes les sources possibles de financement :

- la **ressource fiscale**, qui reste un levier à la disposition de l'équipe municipale pour se dégager des ressources tout en tenant compte, bien entendu, de la capacité des contribuables à faire des efforts supplémentaires en la matière.
- la **recette tarifaire**, qui fait l'objet d'une étude approfondie afin d'être à la fois plus juste et mieux corrélée aux coûts réels des services.
- la **prospection sur des financements extérieurs et innovants** qui doit être développée.
- le **recours à l'emprunt**, enfin, qui fait partie de nos leviers d'action à condition que l'endettement soit corrélé à nos capacités de financement, en particulier dans un contexte d'accroissement des charges financières liées à nos emprunts structurés et, peut-être, d'accroissement sensible de l'encours de dette au moment de leur renégociation.

Le sérieux budgétaire aujourd'hui, c'est considérer qu'aucun de ces leviers pris isolément ne peut nous permettre de répondre de façon satisfaisante à la nécessité de développer la Ville de Clermont-Ferrand. Par conséquent la construction budgétaire 2016 a eu pour cap depuis le début du processus entamé en printemps, et jusqu'à aujourd'hui, de trouver l'équilibre le plus satisfaisant entre tous ces leviers à notre disposition.

C – <u>La méthodologie de construction du BP 2016 :</u>

L'exercice de construction du budget primitif de 2016 s'est déroulée sur deux temps distincts mais complémentaires qui seront finalisés lors du Conseil Municipal du 18 décembre.

Sur l'investissement tout d'abord il a fallu construire la programmation pluriannuelle de la période 2016 – 2022. Un recensement global des projets a été effectué par les services, et les élus de compétences ont pu procéder à une hiérarchisation de ces derniers, en fonction des priorités de mandat mais aussi de leurs caractéristiques techniques et de leurs coûts.

Trois projets d'envergure ont été isolés dans la discussion, à savoir :
- la construction d'un lieu identitaire pour la Scène Nationale
- la reconstruction du stade Philippe Marcombes
- les acquisitions foncières sur le site de l'Hôtel Dieu

De même une enveloppe récurrente de 3,8 M€ annuels a été prévue pour tout ce qui concerne l'entretien courant et les petites rénovations des bâtiments municipaux (écoles comprises).

Le reste des projets a ensuite été évalué, arbitré et planifié en fonction des capacités de financement de la collectivité.

Sur le fonctionnement, ensuite, un cadrage a été établi au printemps pour l'exercice 2016 qui doit

permettre de dégager sur le fonctionnement des marges de manœuvre conséquentes :

- une évolution de -5 % de toutes les charges de fonctionnement à caractère général
- une évolution de +1 % des charges de personnel

Ce cadrage a également réaffirmé la volonté de la collectivité, à l'inverse de beaucoup de grandes villes, de maintenir fermement son soutien au secteur associatif et au CCAS à travers un maintien du niveau général des subventions versées (+0%).

En conclusion, et en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est proposé, en accord avec votre commission, de prendre acte de la tenue de ce débat à travers une délibération.

D.O.B – Annexe

ÉVOLUTION DES EFFECTIFS 2016

Conformément aux dispositions du CGCT telles que modifiées par la loi Notre, et dans l'attente de l'adoption des décrets d'applications, il vous est proposé de valider avec le DOB les orientations RH relatives à l'évolution des effectifs.

1. Poursuivre l'effort de positionnement sur des postes vacants des agents qui sont aujourd'hui en surnombre ou en situation de reclassement médical pour lequel le maintien dans l'emploi sur leur poste est impossible. La prise de poste s'accompagnera d'un plan de formation et s'inscrira dans un parcours professionnel défini en lien avec la DGRH.

2. Contenir le nombre d'agents en complément de temps partiel.
 a. Le recours à des agents en complément de temps partiel est prioritairement autorisé dans les directions accueillant un public.
 b. Pour qu'une direction puisse recourir à un agent en complément à temps partiel, il est nécessaire que la quotité de temps de travail disponible du fait d'agents travaillant à temps partiel soit supérieure à 80 %. Cette mesure permet de diminuer la précarité des agents recrutés en complément de temps partiel.

3. Favoriser la mobilité interne lors des ouvertures de postes. La mobilité sera rendue obligatoire lorsqu'un agent réussit un concours ou est inscrit sur liste d'aptitude suite à promotion interne, sauf si l'agent concerné occupe un poste ne correspondant pas à son grade initial

4. Maintenir l'objectif de rationalisation des heures supplémentaires payées (baisse de 15% par rapport à 2015).
 a. Les heures supplémentaires doivent en priorité être récupérées. Seule la continuité du service empêchant la récupération peut justifier le paiement.
 b. Un suivi de la récurrence des heures supplémentaires va être effectué par la DGRH.

5. Diminuer de 10 % par rapport à 2015 les enveloppes financières liées aux vacations. Chaque direction recevra l'enveloppe 2016 autorisée et devra formuler des propositions avant la fin du 3ème trimestre 2015 pour respecter cette enveloppe.

6. Examiner systématiquement toutes les demandes de remplacements liés aux départs à la retraite afin de contenir la progression de la masse salariale en deçà du GVT (Glissement Vieillesse Technicité lié aux avancements) :
 a. Toutes les directions devront contribuer à l'effort collectif.
 b. Elles devront soumettre leurs propositions à la commission RH qui donnera priorité lors des demandes de publication de postes aux agents en situation de reclassement médical et aux ouvertures en interne.

En 2016, comme en 2015, le recours aux saisonniers ne sera pas possible et les remplacements des arrêts maladie et maternité seront limités et examinés au cas par cas par la DGRH selon les critères de continuité absolue du service, de normes d'encadrement et de face à face avec les usagers. En parallèle, un chantier de lutte contre la précarité va être engagé pour limiter le nombre d'agents contractuels remplaçants et éventuellement créer des pools de titulaires par métier. La diminution du nombre de contractuels devra nécessairement s'accompagner d'une vigilance par la DGRH sur les situations individuelles des agents ayant de l'ancienneté dans les services municipaux.

ANNEXE

EFFECTIFS PAYES AU 30/09/2015

	A	B	C	Total
CONTRACTUEL	51	48	201	**300**
TITULAIRE	186	342	1950	**2478**
Total	**237**	**390**	**2151**	**2778**

DELIBERATION

Prise de position des groupes. Le Conseil Municipal prend acte de la tenue de ce débat.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand,
le 12 novembre 2015
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe aux Finances,

Françoise NOUHEN